



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 17 août 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 17 AOÛT 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2023
3. Loisirs
 - a) Rouleaux pour les toiles solaires
 - b) Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace
4. Incendie
 - a) Signature de contrat centrale 911 secondaire incendie
5. Urbanisme
 - a) Dérogation mineure 2023-007 (291-291A rue St-Henri)
6. Travaux publics
 - a) Remplacement de la pompe P2 de distribution d'eau potable : Soumissions
7. Comptes à payer pour le mois d'août 2023
8. Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2023
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
10. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Imprimerie Elite inc.
 - b) La Taverne Mobile
 - c) Le point de vente.com
 - d) Transport O-Claire
 - e) L.B. Production
 - f) 9449-9076 Québec inc.
 - g) Meta Platforms inc.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- h) Mangeons Maison inc.
 - i) Madame Nathalie Pié
 - j) 100% sucré
 - k) Buffet du chef
 - l) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - m) Grand week-end du 200^e: Factures diverses
11. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des municipalités
 12. Skate park: Plans et devis
 13. Compensation: Aréna régional Lareau (terrain)
 14. Adoption du règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la municipalité de Napierville
 15. Avis de motion: Règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #370 tel qu'amendé par le règlement #370-1
 16. Avis de motion: Règlement #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422
 17. Avis de motion: Règlement #423-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #423
 18. Reconnaissance de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne
 19. Demande d'appui: Service d'action Bénévole Au coeur du jardin inc.
 20. Demande d'appui dans le dossier de l'établissement d'une usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 des Carrières Ducharme Inc. à Havelock.
 21. Embauche d'une remplaçante pour la bibliothèque municipale
 22. Embauche des brigadières pour l'année 2023-2024
 23. Varia
 24. Public: Période de questions
 25. Levée de l'assemblée

2023-08-292
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2023-08-292 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-08-293 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2023

Résolution #2023-08-293 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 juillet 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2023-08-294 Espace aquatique Jacques Delisle: Rouleaux pour les toiles solaires

Résolution #2023-08-294 : Espace aquatique Jacques Delisle: Rouleaux pour les toiles solaires

CONSIDÉRANT QUE l'Espace Aquatique Jacques Delisle a deux grandes toiles solaires afin de conserver la température de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les toiles solaires actuelles n'ont pas de support afin de les installer convenablement et que celles-ci sont très lourdes pour le personnel aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se procurer deux rouleaux commerciaux incluant les bases afin de permettre une meilleure conservation des toiles solaires et faciliter l'installation de celles-ci par le personnel aquatique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Piscine Lemaire* a transmis une offre de service numéro 5345 au montant de 3 499.96\$ plus les taxes applicables en date du 10 juillet 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Piscine Lemaire* au montant de 3 499.96\$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux rouleaux commercial incluant les bases pour les toiles solaires de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-295 Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace

Résolution #2023-08-295 : Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire louer des heures de glace auprès de l'Aréna régional Lareau afin d'offrir aux citoyens des heures de patin et hockey libre ;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau a transmis une entente de location pour la période du 22 août 2023 au 2 avril 2024 au coût de 25 405\$ taxes incluses ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de location de glace pour la saison 2023-2024 avec l'Aréna régional Lareau au coût de 25 405\$ taxes incluses.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

2023-08-296 Signature de contrat centrale 911 secondaire incendie

Incendie

Résolution #2023-08-296 : Signature de contrat centrale 911 secondaire incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a acquis compétence en matière de télécommunications pour les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Jacques-Le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendie de Napierville fait partie de la délégation de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la centrale d'alarme incendie C.A.U.C.A a pris fin le 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que les contrats de toutes les municipalités de la MRC, qu'elles soient ou non partie de l'entente sous compétence de la MRC en matière de télécommunications, aient la même échéance ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de contrat a été établie avec la centrale C.A.U.C.A. pour les services de télécommunications 911 de base et secondaire incendie, pour une période se terminant le 31 décembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville approuve la signature de l'entente en matière de télécommunications avec la centrale C.A.U.C.A;

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville autorise la MRC Jardins-de-Napierville à signer, en son nom, une entente négociée avec la centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc. ;

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville accepte de défrayer les coûts de cette entente selon la répartition des coûts soumise dans l'offre de service reçue.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Urbanisme

2023-08-297 Dérogation mineure 2023- 007 (291-291A rue St-Henri)

Urbanisme

Résolution #2023-08-297 : Dérogation mineure 2023-007 (291-291A rue St-Henri)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 291-291A, rue Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre un deuxième stationnement pour l'utilisation du deuxième logement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville de refuser la demande de dérogation mineure #2023-007 demandant l'implantation d'une deuxième entrée de stationnement sur un terrain ayant moins de 21 mètres de large tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019 ainsi que la diminution de la distance à 6.86 mètres au lieu de 8 mètres entre les deux entrées de stationnement tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention des demandeurs.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont apporté des arguments supplémentaires à l'appui de leur demande de dérogation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2023-007 demandant l'implantation d'une deuxième entrée de stationnement sur un terrain ayant moins de 21 mètres de large tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019 ainsi que la diminution de la distance à 6.86 mètres au lieu de 8 mètres entre les deux entrées de stationnement tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019;

ADOPTÉE

Travaux publics

2023-08-298 Remplacement de la pompe P2 de distribution d'eau potable: Soumissions

Travaux publics

Résolution #2023-08-298 : Remplacement de la pompe P2 de distribution d'eau potable: Soumissions

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement de la pompe P2 de distribution d'eau potable a été transmis en date du 21 juin 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des quatre soumissions reçues soient:

Noms	Montants	Remarques
Normec Construction inc.	91 842.03\$	Taxes incluses
Filtrum inc.	96 119.10\$	Taxes incluses
Lessard & Demers Mécanique de procédé inc.	97 777.77\$	Taxes incluses
Groupe Québéco inc.	80 480.20\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Groupe Québéco inc. au montant de 80 480.20\$ taxes incluses suivant lettre en date du 24 juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Groupe Québéco inc. au montant de 80 480.20\$ taxes incluses pour le remplacement de la pompe P2 de distribution d'eau potable.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTÉE

2023-08-299
Comptes à payer
pour le mois
d'août 2023

Résolution #2023-08-299 : Comptes à payer pour le mois d'août 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2023 soit:

Municipalité au montant de 218 085.54\$
Bibliothèque au montant de 3 633.41\$
Loisirs au montant de 19 993.82\$
Incendie au montant de 16 793.24\$

ADOPTÉE

Rapport des
dépenses
autorisés par les
fonctionnaires
pour le mois de
juillet 2023

Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2023

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet 2023 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Factures)

2023-08-300 Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu

Comptes à payer (Factures)

Résolution #2023-08-300 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant total de 7 560.84\$ représentant des interventions multicaserne le 20 février, le 27 mars et le 22 avril 2023 suivant les factures numéros 3FD000862, 3FD000864 et 3FD000865.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-301 Comptes à payer: Programme TECO 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2023-08-301 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Les services EXP inc.* au montant total de 2 305.25\$ représentant les honoraires professionnels pour le remplacement de la pompe de distribution d'eau potable suivant la facture numéro 761132

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2023-08-302 Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Résolution #2023-08-302 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 1 009 480.37\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
Allen entrepreneur général	004	Mise à niveau de l'usine d'épuration (Progressif #4)	708 399.83\$
Tetra Tech Qi inc.	60821695	Mise à niveau de l'usine d'épuration Mandat de surveillance	18 072.13\$
Lessard & Demers	000222	Mise à niveau du poste de pompage principale (Progressif #3)	283 008.41\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

2023-08-303 Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Imprimerie Elite inc.

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

Résolution #2023-08-303 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Imprimerie Elite inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conception et l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* a transmis la facture numéro 79459 relative à l'achat d'affiches pour le spectacle de Mélissa Bédard qui aura lieu à l'église de Napierville le 25 novembre prochain au montant de 80\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède au paiement de la facture numéro 79459 d'*Imprimerie Élite inc.* relative à la conception et l'achat d'affiches pour le spectacle de Mélissa Bédard qui aura lieu à l'église de Napierville le 25 novembre prochain au montant de 80\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-304 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: La Taverne Mobile

Résolution #2023-08-304 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: La Taverne Mobile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 plusieurs bénévoles ont travaillé afin de rendre cet événement possible;

CONSIDÉRANT QUE la cuisine de rue *La Taverne Mobile* a transmis la facture numéro 2023-04 relative à l'achat de 34 repas pour le souper des bénévoles le 16 juillet 2023 au montant de 510\$ plus les taxes applicables;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 2023-04 de la *Taverne Mobile* relative à l'achat de 34 repas pour le souper des bénévoles le 16 juillet 2023 au montant de 510\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-305
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville: Le
point de
vente.com

Résolution #2023-08-305 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Le point de vente.com

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Le point de vente.com* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la vente de billets pour les événements du 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Point de vente.com* a transmis la facture numéro 2023-10879 au montant de 1.98\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a dû procéder à un remboursement auprès d'un citoyen, mais que les frais de billetterie facturés par *Le Point de vente.com* lui ont été refacturés sur son achat comptant au comptoir de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 2023-10879 de l'entreprise *Le point de vente.com* relative à des frais de billetterie au montant de 1.98\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-306
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Transport O-
Claire

Résolution #2023-08-306 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Transport O-Claire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 la Municipalité de Napierville a mandaté l'entreprise *Transport O-*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Claire pour le remplissage du bassin d'eau géant permettant aux citoyens d'effectuer du pédalo;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Transport O-Claire* a transmis les factures numéro 023896 et 023899 au montant total de 1 200\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéro 023896 et 023899 de l'entreprise *Transport O-Claire* relatives au remplissage du bassin d'eau géant permettant aux citoyens d'effectuer du pédalo les 14,15 et 16 juillet 2023 lors du grand week-end du 200e au montant total de 1 200\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-307
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville: L.B.
Production

Résolution #2023-08-307 : Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: L.B. Production

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *L.B. Production* dans le cadre des événements du 200e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la planification, l'organisation et la coordination des événements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *L.B. Production* a travaillé plusieurs heures à ce jour pour ces événements;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du grand week-end du 200e des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville l'entreprise *L.B. Production* a procédé à plusieurs achats et locations pour la prestation des spectacles prévus et pour la mise en place du bar.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *L.B. Production* a transmis la facture numéro 861421 au montant de 13 720.26\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 861421 de *L.B. Production* relative à la planification, l'organisation et la coordination des événements du 200e ainsi qu'à plusieurs achats et locations pour la prestation des spectacles prévus et pour la mise en place du bar les 14, 15 et 16 juillet 2023 au montant de 13 720.26\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-308
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
9449-9076
Québec inc.

Résolution #2023-08-308 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: 9449-9076 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 la Municipalité de Napierville a dû embaucher une entreprise de sécurité afin d'effectuer la surveillance des lieux et des équipements 24 heures par jour pour la période du 12 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme embauchée devait également assurer la sécurité des citoyens sur le site lors des heures d'ouverture de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9449-9076 Québec inc. a transmis la facture numéro F-240 au montant de 3 780\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro F-240 de la 9449-9076 Québec inc. relative à la sécurité et à la surveillance des lieux et des équipements 24 heures par jour pour la période du 12 au 16 juillet 2023 ainsi qu'à assurer la sécurité des citoyens sur le site lors des heures d'ouverture de l'événement au montant de 3 780\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-309
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Meta Platforms
inc.

Résolution #2023-08-309 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Meta Platforms inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de publiciser le grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 la Municipalité de Napierville a procédé à de la publicité virtuelle via Meta Platforms inc. sur le réseau social communément appelé Facebook;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Meta Plateformes inc.* a transmis les factures numéro TDZ5CSBYN2, UC8TJRFYN2, 29WL7STYN2, 7GCBLS7YN2, C34SJS3ZN2, WLAXET7YN2 au montant total de 50\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéro TDZ5CSBYN2,UC8TJRFYN2,29WL7STYN2,7GCBL57YN2,C34SJS3ZN2 , WLAXET7YN2 de l'entreprise *Meta Plateformes inc.* relatives à la publicité virtuelle via Meta Platforms inc. sur le réseau social communément appelé Facebook pour le grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant total de 50\$;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-310
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Mangeons
Maison inc.

Résolution #2023-08-310 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Mangeons Maison inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 plusieurs bénévoles ont travaillé afin de rendre cet événement possible;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, la municipalité a procédé à l'achat de boîtes à lunch pour les repas des bénévoles soit les dîners et le souper du 14 et 15 juillet ainsi que les dîners du 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Mangeons Maison inc.* a transmis la facture numéro 199 au montant de 2 114\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 199 de *Mangeons maison inc.* relative à l'achat de 150 boîtes à lunch pour les dîners et les soupers des bénévoles lors du grand week-end du 200^e au montant de 2 114\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-08-311
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Madame
Nathalie Pié

Résolution #2023-08-311 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Madame Nathalie Pié

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Madame Nathalie Pié* afin d'embaucher un violoniste pour la messe du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville qui a eu lieu le 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Madame Nathalie Pié* a transmis la facture numéro 20230716 au montant de 300\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 20230716 de Madame Nathalie Pié relative à l'embauche d'un violoniste pour la messe du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville qui a eu lieu le 16 juillet 2023 au montant de 300\$;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-312
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
100% sucré

Résolution #2023-08-312 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: 100% sucré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 les municipalités ont fait préparer 300 cupcakes avec le logo du 200^e à distribuer aux citoyens lors de l'événement sous le grand chapiteau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *100% Sucré* a transmis la facture numéro 1169 au montant de 885\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 1169 de *100% Sucré* relative à la préparation de 300 cupcakes avec le logo du 200^e à distribuer aux citoyens lors de l'événement du 14,15 et 16 juillet 2023 sous le grand chapiteau au montant de 885\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-08-313
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Buffet du chef

Résolution #2023-08-313 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Buffet du chef

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du grand week-end du 200^e les 14,15 et 16 juillet 2023 la Municipalité de Napierville a mandaté *Le Buffet du Chef* pour la préparation du souper porc et boeuf du 14 juillet 2023 ainsi que pour la préparation du brunch musical du 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Buffet du Chef* a transmis les factures numéros 14843 et 14844 au montant total de 10 993\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéro 14843 et 14844 de l'entreprise *Le Buffet du Chef relatives* à la préparation du souper porc et boeuf et du brunch musical les 14 et 16 juillet 2023 lors du grand week-end du 200^e au montant total de 10 993\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-314
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Municipalité de
St-Cyprien-de-
Napierville

Résolution #2023-08-314 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a autorisé les dépenses suivantes pour la fin de semaine du 09, 10 et 11 juin ainsi que pour la balade du 200^e le 26 août dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

-Paiement final pour le contrat de service pour la performance de Laurence St-Martin avec Productions Véronique Labbé

-Paiement final pour le contrat de service pour le spectacle Honky Tonk Bar et ses invités avec Productions Véronique Labbé;

-Paiement final pour le contrat de service avec L.B. Production pour l'ensemble de ces services pour la fin de semaine du 9, 10 et 11 juin 2023;

-La location des terrains de la Ferme Letellier pour la balade du 200^e le 26 août 2023;

-La location d'une chambre au Quality Hotel Centre des Congres de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le venu de Maxime Landry;

-La location de barrières de foule auprès de Signel services pour la fin de semaine 9-10 et 11 juin 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

-Les coûts reliés auprès d'une assurance responsabilité auprès de Lareau Courtier d'assurances;

-Quelques dépenses diverses auprès des fournisseurs Uniag, Transcopies et Les Vergers Arthur qui permettent de mettre en place les événements du 200^e;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a également encaissé des revenus représentant le paiement de commanditaires dans le cadre du 200^e anniversaire ainsi que la vente de billets pour divers événements reliés au 200^e;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville se sont entendues pour effectuer une facture trimestriellement pour les dépenses et revenus relatifs au 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts prévus pour les dépenses reliés au 200^e anniversaire est de 66.7% pour la Municipalité de Napierville et 33.3% pour la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au montant de 10 200.90\$ représentant la part de la Municipalité de Napierville aux dépenses et revenus ci-dessus mentionnés dans le cadre des festivités du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville;

QUE le montant de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-315
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Grand week-end
du 200^e:
Factures
diverses

Résolution #2023-08-315 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Grand week-end du 200^e: Factures diverses

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville le grand week-end du 200^e a eu lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées auprès de certains fournisseurs pour l'organisation de cet événement au montant total de 457.92\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Avant taxes	Taxes incluses
Régie des alcools, des courses et des jeux	688088521056	Permis de boisson pour le 14,15 et 16 juillet 2023	172.50\$	172.50\$
Uniag coopérative	FCW0311526	Peinture Fluo et Attaches cables	91.84\$	105.59\$
Uniag coopérative	FC00687811	Sable et sacs ordures	78.46\$	90.21\$
Uniag coopérative	FCW0311634	Sacs ordures	55.76\$	64.11\$
Uniag coopérative	FC00688219	Attaches cables	59.36\$	68.25\$

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures relatives au grand week-end du 200e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant total de 457.92\$ plus les taxes applicables suivant liste soumise à cet effet.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-316
Entente relative
à la fourniture
du personnel
technique de la
Fédération
Québécoise des
municipalités

Résolution #2023-08-316 : Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le Conseil municipal autorise que la Municipalité de Napierville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale, et Madame Chantale Pelletier, Mairesse, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

2023-08-317
Skate park:
Plans et devis

Résolution #2023-08-317 : Skate park: Plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire implanter un skate park sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille sur ce projet depuis plusieurs mois et désire procéder à un appel d'offres qui requiert des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Conception paysage* a travaillé avec nous dans l'élaboration des plans concepts du Skate Park;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a autorisé la signature d'une entente en services d'ingénieries avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE ces dernier nous on transmit une offre de service pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant l'appel d'offres au montant approximatif de 10 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la Fédération Québécoise des municipalités pour la conception des plans et devis pour l'implantation d'un skate park sur le territoire de la Municipalité de Napierville ainsi que l'accompagnement durant l'appel d'offres au montant approximatif de 10 000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à l'appel d'offres pour l'implantation du skate park.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2023-08-318
Compensation:
Aréna régional
Lareau (terrain)

Résolution #2023-08-318 : Compensation: Aréna régional Lareau (terrain)

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 15 196.43\$ a été facturé à l'Aréna régional Lareau pour l'utilisation du terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau est un organisme sans but lucratif sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville désire octroyer la somme de 15 196.43\$ à l'Aréna régional Lareau à titre de compensation pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-08-319
Adoption du
règlement #432-
6 établissant les
tarifs pour les
services rendus
par la
Municipalité de
Napierville

Résolution #2023-08-319 : Adoption du règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement #432 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 06 juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2023-08-320
Avis de motion:
Règlement #370-
2 modifiant la
clause de
taxation imposée
dans le
règlement# 370
tel qu'amendé
par le règlement
#370-1

Résolution #2023-08-320 : Avis de motion: Règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement 370 tel qu'amendé par le règlement #370-1

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement 370 tel qu'amendé par le règlement 370-1.

De plus, la Directrice générale, madame Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-08-321
Avis de motion:
Règlement #422-
1 modifiant la
clause de
taxation imposée
dans le
règlement #422

Résolution #2023-08-321 : Avis de motion: Règlement #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422.

De plus, la Directrice générale, madame Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-08-322
Avis de motion:
Règlement 423
modifiant la
clause de
taxation imposée
dans le
règlement 423

Résolution #2023-08-322 : Avis de motion: Règlement 423 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement 423

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #423-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #423.

De plus, la Directrice générale, madame Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-08-323
Reconnaissance
de la compétence
de la MRC des
Jardins-de-
Napierville en
matière de
participation à
la production
d'électricité
provenant d'une
source d'énergie
éolienne

Résolution #2023-08-323 : Reconnaissance de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville de déléguer sa compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne.

ADOPTÉE

2023-08-324
Demande
d'appui: Service
d'action
Bénévole Au
coeur du jardin
inc.

Résolution #2023-08-324 : Demande d'appui: Service d'action Bénévole Au coeur du jardin inc.

CONSIDÉRANT QUE le service d'action Bénévole Au coeur du Jardin inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et de susciter une réponse à la demande et aux besoins de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme compte trois points de services sur le territoire de la MRC qui sont situés à Napierville, Saint-Rémi (Bureau chef) et Hemmingford afin de couvrir adéquatement les 11 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est particulièrement présent pour la communauté des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle organise pour les aînés plusieurs activités culturelles et de divertissements, des cours sur la technologie et de l'aide pour remplir différents formulaires gouvernementaux pour des demandes diverses et/ou pour leur rapport d'impôt et qu'elle offre également le service de transport et d'accompagnement pour leurs différents rendez-vous que se soit médicaux ou autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la présente demande est relatif à une activité grandement appréciée de l'ensemble des aînés soit le dîner communautaire des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ânés de la région qui existe depuis 35 ans sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle commercial, de vaisselles réutilisables ainsi qu'un ouvre-boîte commercial permettrait aux bénévoles qui organisent cet événement d'être plus proactifs, d'offrir un service encore plus adéquat et peut-être même recevoir un peu plus que les 150 à 200 ânés en se réunissant chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'utiliser de la vaisselle réutilisable permettra également un meilleur impact sur l'environnement qui est une des priorités très importantes pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait d'offrir un repas maison, équilibré et complet ainsi qu'un divertissement de qualité en se réunissant pour échanger diverses conversations et de jouer à des jeux qu'ils aiment tous ensemble, de briser l'isolement auprès des ânés, et de promouvoir l'inclusion de tous lors d'un rassemblement festif dédié à eux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répondra à la demande et aux besoins de nos merveilleux ânés qui apprécie cette activité depuis déjà de longues années et permettra non seulement des impacts bénéfiques pour le service de qualité offert, mais également auprès de l'environnement et du bien-être des bénévoles qui préparent avec coeur cette activité qui rendent nos ânés si heureux;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville appuie la demande de financement du *Service d'action Bénévole Au coeur du jardin inc.* auprès du programme Nouveaux Horizons pour les ânés (PNHA).

QUE la Municipalité de Napierville souligne la grande implication auprès de la communauté ânée sur son territoire du *Service d'action Bénévole Au coeur du jardin inc.* et transmet toute sa reconnaissance aux membres de l'organisme et particulièrement à Madame Chantal Labrie, Responsable du point de service de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-325
Demande
d'appui dans le
dossier de
l'établissement
d'une usine de
béton
bitumineux sur
les lots 5 620 259
et 5 620 265 des
Carrières
Ducharme Inc. à
Havelock.

Résolution #2023-08-325 : Demande d'appui dans le dossier de l'établissement d'une usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 des Carrières Ducharme Inc. à Havelock.

CONSIDÉRANT QUE Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey-Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est opposé à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevenait à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce même jugement, la Cour supérieure du Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la carrière, qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est directement adjacente à un milieu densément boisé;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de Napierville d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le risque d'incendie que présente les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;

CONSIDÉRANT QUE les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel ou commercial d'un site, notamment dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités traditionnelles et reconnues de la région



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;

CONSIDÉRANT QUE le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;

CONSIDÉRANT QUE insidérant que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité seraient marginaux et ne sauraient compenser les effets préjudiciables découlant de son exploitation future;

CONSIDÉRANT QUE ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités limitrophes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville appuie la position de la Municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

**Embauche d'une
remplaçante
pour la
bibliothèque
municipale**

Embauche d'une remplaçante pour la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Madame Viviane Leroux, retraité à ce poste, a été engagé à titre de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville afin de combler les quelques absences s'il ya lieu.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Madame Viviane Leroux à titre de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville.

Embauche des brigadières pour l'année 2023- 2024

Embauche des brigadières pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2023-2024 débutera le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la brigadière responsable, de la brigadière adjointe et des brigadières remplaçantes sont venus à terme en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal du renouvellement des contrats d'embauche pour l'année scolaire 2023-2024 de Madame Nathalie Aubin à titre de brigadière responsable, Madame Danielle Brunet à titre de brigadière adjointe et Mesdames Viviane Leroux et Sylvie Villeneuve à titre de brigadières remplaçantes pour la Municipalité de Napierville, en date du 31 août 2023.

Varia

Varia

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault invite les gens à la balade du 200^e qui aura lieu le 26 août prochain.

Madame la Mairesse Chantale Pelletier invite les gens à la mégaboom les 19 et 20 août prochain.

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-08-326
Levée de
l'assemblée

Résolution #2023-08-326 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h28.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE